



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2021

DELIBERATION N°D-21-023

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29, R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU le décret 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant notamment le code de l'environnement,

VU le règlement intérieur en date du 5 septembre 2014, relatif au nouveau dispositif d'attribution des subventions de projets accordées par l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

VU la délibération n°D-15 010 en date du 26 février 2015 fixant la liste des projets récurrents pouvant faire l'objet d'une subvention exceptionnelle hors du champs d'application du règlement intérieur sus visé est validée.

Considérant le rapport de la directrice proposant des critères pour objectiver la récurrence des projets, notamment au regard de la mise en œuvre de la charte de territoire ;

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Un nouveau règlement de l'appel à « pwojé pour laliwondaj », joint en annexe.

Article 2

Une nouvelle liste des projets récurrents à accompagner ainsi que le niveau financier d'intervention entre 2022 et 2024, joint en annexe. Les projets feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 8 juillet 2021

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

Ferdy LOUISY

La directrice de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

Valérie SENE

